

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS

*Inauguration de la Cantine
Scolaire*

*Dimanche 16 Novembre 2014
A partir de 10h30*

Bulletin municipal n°25 – OCTOBRE 2014

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

SOMMAIRE :

CONSEILS MUNICIPAUX, INFORMATIONS

CULTURELLES, PRATIQUES, DIVERSES, ÉTAT CIVIL.

ILLUSTRATION / MISE EN PAGE : MARINA GALIGNIE – ANNE PARMENTIER



EDITO DU MAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,



Avec un effectif de 116 élèves contre 102 à la rentrée 2013, la reprise à l'école, après deux mois de vacances, s'est bien passée. Cette nette progression confirme une croissance démographique depuis 1982 avec l'arrivée de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants. C'est une grande satisfaction qui vient récompenser les efforts et le soutien de la municipalité à notre école publique. Le maintien de la cinquième classe, créée en 2013, est assuré jusqu'en 2017. Compte tenu de cet effectif, la municipalité a mis, à disposition des enseignants, une deuxième ATSEM. Il s'agit de Madame LEBRET Caroline.

Depuis la rentrée, les élèves et les enseignants apprécient également les travaux d'aménagement de la cour réalisés durant les vacances. L'espace sablé a été supprimé pour laisser place à une surface bétonnée qui doit être aménagée en espace de jeux.

La nouvelle cantine est opérationnelle et accueille, en un seul service, de 110 à 115 enfants. Ce nouveau local, qui a nécessité un an de travaux, peut accueillir jusqu'à 120 convives. Un investissement d'environ 420 000,00€ HT pour la commune financé en partenariat avec l'Etat, le Conseil Général de l'Ariège, le Conseil Régional Midi Pyrénées et les parlementaires Ariègeois. L'inauguration de cette réalisation aura lieu le Dimanche 16 Novembre 2014. Vous trouverez à l'intérieur de ce journal le programme de cette manifestation.

Cet investissement important réalisé par la municipalité, pour son école publique, doit être maintenant conforté dans du long terme. Pour cela, une modification du POS en PLU est en cours. L'enjeu fixé par le Conseil Municipal reste, à la fois, modeste et ambitieux. Il prévoit une augmentation de la population d'environ 120 habitants dans les 10 à 15 années à venir. L'objectif majeur, dans l'élaboration de la nouvelle urbanisation, est la reconquête du centre bourg. Pour cela, la municipalité va se donner les moyens de favoriser la réhabilitation des nombreuses maisons vacantes.

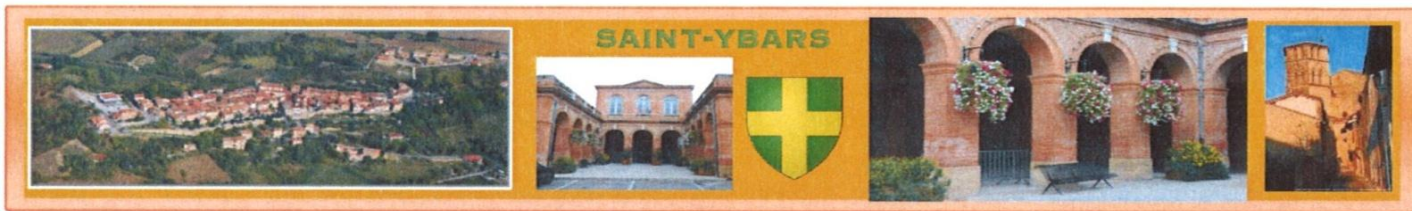
Enfin une bonne nouvelle pour la Salle des Fêtes. Le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans son audience du 03 Juillet 2014 a rendu son jugement concernant les malfaçons du faux plafond du hall d'entrée ainsi que le déversement du mur de soutènement. Les diverses parties adverses sont condamnées à verser, à la Commune de SAINT-YBARS, la somme de 66 050,18€. Elles disposaient d'un délai de deux mois pour faire appel de cette décision. Certaines de ces parties ont fait appel ce qui va encore retarder le début des travaux de remise en état.

Concernant la restauration du clocher, après le diagnostic, nous sommes maintenant dans la phase d'études. Un dossier très lourd qui doit être déposé rapidement auprès des divers financeurs. Nous sommes déjà certains du soutien de l'Etat à hauteur de 50% au lieu de 40%. Le Conseil Général de l'Ariège et la Région Midi Pyrénées doivent nous apporter un financement à hauteur de 30%. Pour nous aider à compléter le financement des 20% à la charge de la Commune, la Fondation du patrimoine va nous accompagner en nous apportant son appui et une expertise. La mobilisation du mécénat populaire est le mode d'action privilégié par cette association.

Dans le cadre de ce dossier, la commune a fait réaliser, en 2013, un diagnostic sur l'ensemble de l'église ainsi que sur la Maîtrise d'œuvre de la remise en état du clocher. Le constat établi nous permet de connaître l'histoire de cet édifice de sa construction au XIIIème siècle, son agrandissement au XIVème siècle, ses travaux au XVIème siècle puis au XIXème siècle. Nous vous proposons de vous faire découvrir les secrets de l'histoire très riche de ce monument. A cet effet, je vous invite à assister à une réunion publique qui aura lieu le Lundi 01 Décembre 2014 à 18h30 à la Salle des Fêtes. Venez nombreux vous ne regretterez pas le temps consacré à connaître l'histoire de notre Bastide.

Enfin pour terminer, je vous informe qu'à compter du 1^{er} Janvier 2015, la pêche de nuit à la carpe ainsi que l'installation de tentes ne vont plus être autorisées autour du lac de la base de loisirs. En effet, compte tenu du comportement de certains pêcheurs et des nombreuses incivilités constatées, un arrêté d'interdiction va être pris. Je souhaite que cet espace redevienne un lieu où il fait bon se promener en toute tranquillité.

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 20 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absents excusés : Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Michel PERRIN.

Procurations de vote : Néant

Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 28 Janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que ce PV n'a jamais été approuvé et qu'il souhaite le donner aux membres du Conseil Municipal pour information. Il invite les Conseillers présents à cette séance à lui faire part de leurs éventuelles observations.

2 – Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 Avril 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

3 – délibération pour la constitution définitive des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 30 Avril 2014, le Conseil Municipal a arrêté les commissions communales constituées uniquement d'élus. Il propose d'intégrer des personnes extérieures comme suit :

Commission des Finances et Gestion : Vice Président : De GRAILLY Henri

BOY Francis
FASSEUR Catherine
CHAYNES René
LAURENCE Bernard
SALABERRY Brigitte

OLIVIER Benoît

Commission Ecologie Environnement : Vice Président : BUOSI Johnny

BOY Francis
CHAYNES René
PARMENTIER Anne
VERKINDEREN Sophie
SENTENAC Fabrice

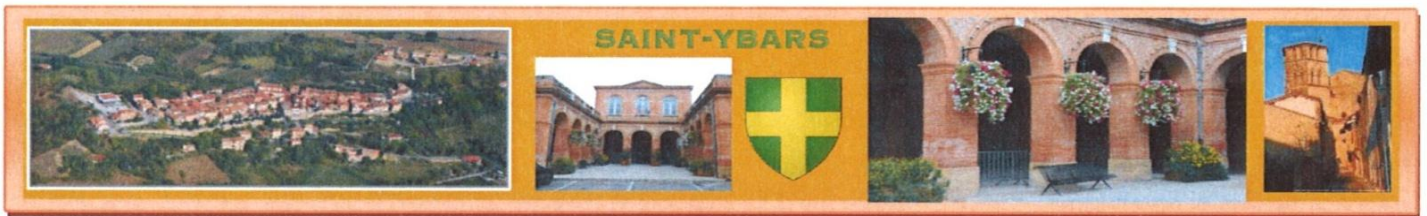
AUGE Alain

BERDOULAT Michel

MARC Eric

BOY Pierrette

PARIS Laurent



Commission Culture, Communication, Gestion Loisirs et Tourisme : Vice Présidente : SAVIGNOL Nadine

BOY Francis

MARIANI Jean Luc

CHAYNES René

LAURENCE Bernard

MAROUDIN Adeline

SALABERRY Brigitte

GALANT Marie Laure

Commission Travaux et Urbanisme : Vice Président : BOY Francis

CHAYNES René

BUOSI Johnny

PERRIN Michel

BERDOULAT Michel

VERKINDEREN Jacques

CHAUVIN Chantal

BERGOUT Charles

Centre Communal de l'Action Sociale et Petite Enfance :

Vice Présidente : SALABERRY-DONY Brigitte

BOY Francis

PARMENTIER Anne

MAROUDIN Adeline

TEYSSEYRE Agnès

CHAYNES René

SAVIGNOL Nadine

CHARRUE Patricia

MAITRE GAVEN Suzanne

VERGNEAUX Catherine

ROUANET Eléonore

VERKINDEREN Solange

Commission d'Appel d'Offres : Président : BOY Francis

CHAYNES René

LAURENCE Bernard

BUOSI Johnny

De GRAILLY Henri

FASSEUR Catherine

Commission Communale des Impôts Directs : Président :

BOY Francis

BURGALA Pierre

LAPEYRE Loic

BERDEIL Hélène

MARC Eric

LEGE Laurence

MAROUDIN Jean Luc

Suppléants : CHARRUE Rémy

BLOY Patrice

FAURE Cédric

ROUSSEL Myriam

CREMAZY Nicole

MAROUDIN Marie Christine

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la composition définitive des commissions.

En outre, Monsieur le Maire invite les Présidents de chaque commission à convoquer rapidement leurs membres afin de mettre en place un programme de travail.

4 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement en cas d'absence des agents titulaires. Pour cela, il propose de prendre une délibération comme suit :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits



et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

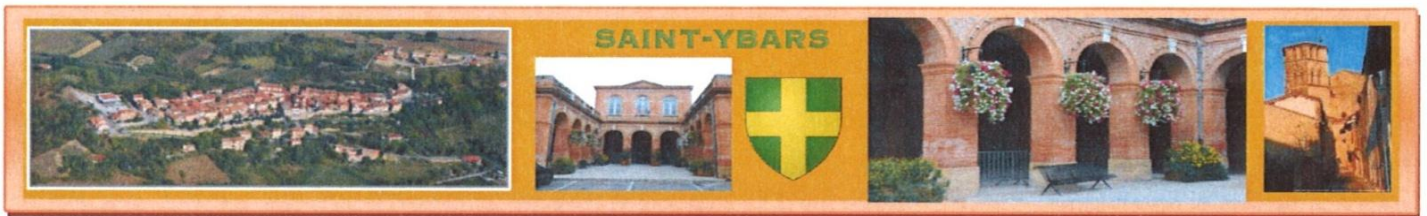
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions de et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6 – Délibération de demande de subvention aux divers financeurs pour la restauration de la statue Saint-Antoine le grand à l'église.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans sa séance du 14 Novembre 2013 le Conseil Municipal avait délibéré pour une demande de subvention auprès des divers financeurs pour un coût des travaux de 6390,00€. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a refusé que ces travaux de restauration soient confiés à un artiste non agréé. Le nouveau devis établi par un artiste agréé se monte à 13 085,00€ HT. Il rappelle au conseil municipal que la Statue en bois doré de Saint Antoine le Grand, située à l'église, classée au titre des Monuments Historiques le 30 Septembre 1911 nécessite une restauration. Il propose donc au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement suivant :

DRAC Midi Pyrénées 40%	5 234,00€
Conseil Général de l'Ariège 10%	1 308,50€
Conseil Régional de Midi Pyrénées 25%	3 271,25€
Commune 25%	<u>3 271,25€</u>
	13 085,00€



Il invite le conseil à se prononcer après en avoir délibéré. Le débat s'engage au sujet de deux autres statues en bois doré qui sont inscrites (non classées) au registre des monuments historiques et qui mériteraient également une restauration. La remise en état de ces statues ne serait pas subventionnée mais ne nécessiterait pas l'intervention d'un artisan agréé. D'autre part, la prise en charge d'une partie des frais est possible à condition de réaliser les travaux de la statue classée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité préconise d'attendre d'assurer les accords de subventions pour la statue de St Antoine avant de décider de la marche à suivre pour les deux autres statues. Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le plan de financement suivant :

DRAC Midi Pyrénées 40%	5 234,00€
Conseil Général de l'Ariège 10%	1 308,50€
Conseil Régional de Midi Pyrénées 25%	3 271,25€
Commune 25%	<u>3 271,25€</u>
	13 085,00€

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès des divers financeurs : DRAC Midi Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège et Conseil Régional Midi Pyrénées.

7 – Délibération pour l'attribution de l'indemnité au receveur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une indemnité au receveur municipal pour son concours suivant les modalités suivantes :

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

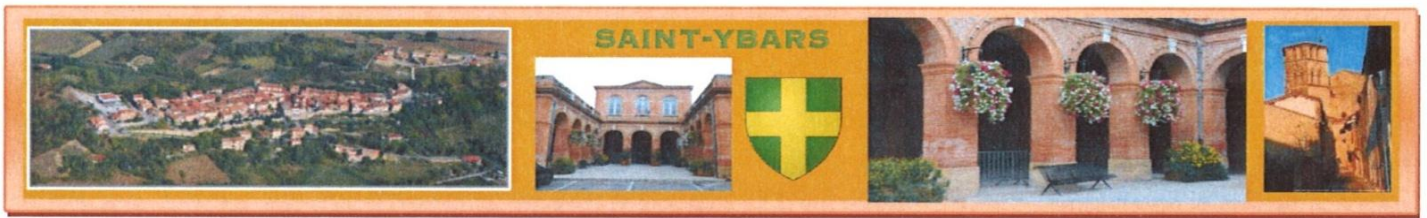
Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur MANHE David, receveur,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires de 100%,

Dit que les crédits, pour un montant de 413,07€, ont été inscrits au budget 2014 à l'article 6225.

8 – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Général de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du 30 Avril 2014, la majorité des conseillers avaient souhaité reporter cette délibération à une prochaine réunion. Il avait été décidé de demander au Conseil Général le montant des aides attribuées aux familles en difficulté et un justificatif de la cotisation demandée. Concernant le montant des aides attribuées, le Conseil Général est tenu par le secret professionnel et refuse de les communiquer. Pour ce qui est de la cotisation, elle est en baisse par rapport à 2013 compte tenu que les dotations à la Commune sont en baisse. Il rappelle donc que, dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs



financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil général renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du Conseil Général de l'Ariège à hauteur de 683,00€. Cette dépense est prévue au budget primitif 2014 au chapitre 65 article 65738. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2013 se montait à 934€.

Il invite le conseil à se prononcer. Monsieur de Grailly prend la parole et déclare que la municipalité est en droit de réclamer davantage de transparence et de traçabilité quant aux cotisations qu'elle verse et ce, même si le montant des aides redistribuées et le nom des familles aidées doit rester confidentiel. Madame Salaberry-Dony renchérit qu'il serait intéressant de connaître la somme redistribuée sur la commune chaque année. Monsieur Buosi, en revanche, comprend la confidentialité du montant reversé, qui peut ne correspondre certaines années qu'à une partie de la somme versée. C'est le principe de solidarité qui est défendu par ce biais. Monsieur le Maire propose qu'un accord de principe soit transmis dans un premier temps au Conseil Général et que la cotisation demandée ne soit versée qu'après connaissance des informations suivantes : Le nombre de dossiers traités, le montant global reversé et le détail du calcul de la participation de la commune.

Cette proposition est soumise au vote et n'est pas approuvée : 4 pour et 9 abstentions (Fasseur Catherine, Sentenac Fabrice, Savignol Nadine, Maroudin-Viramale Adeline, Verkinderen Sophie, De Grailly Henry, Chaynes René, Mariani Jean-Luc, Teysse Agnès)

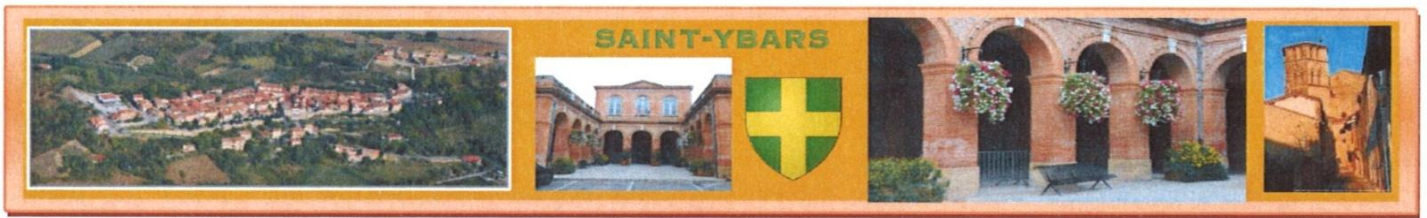
Ces renseignements vont être demandés au Conseil Général de l'Ariège.

9 – Délibération pour délégation de compétence au Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans sa séance du 05 Avril 2014 le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité cette délégation de compétence au Maire. Le contrôle de légalité n'a pas validé cette délibération et demande de fixer précisément les limites ou conditions des délégations, l'intention du conseil devant apparaître clairement, notamment aux aliénas 15, 16, et 21 de cet article. Il propose donc au conseil une nouvelle délibération qui tient compte de ces observations. Il expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence :

- 1 :** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 :** De procéder dans les limites de 50 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 :** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 :** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 :** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



6 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Plan d'Occupation des Sols;

15 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions confondues;

16 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 10 000,00€;

17 : De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au

coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000,00€;

20 : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme portant sur la sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité;

21 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire, par délégation, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences ci-dessus listées,

Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

10 – Délibération pour la modification des horaires de classe à l'école publique dès la rentrée scolaire 2014 dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

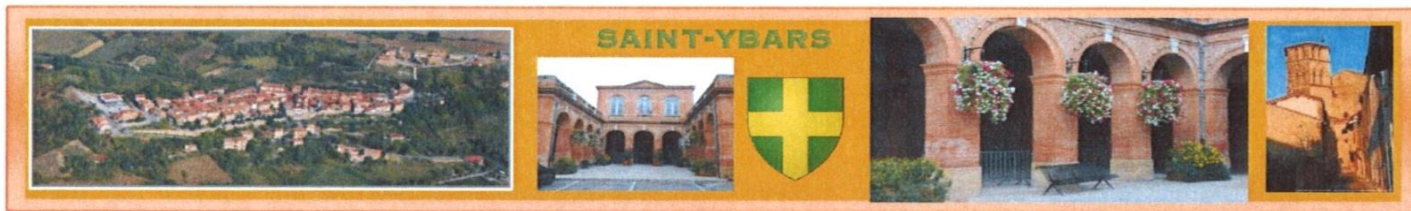
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place, dès la rentrée scolaire 2013, les nouveaux rythmes scolaires selon les horaires suivants :

Lundi : 09h00/12h00 et 13h45/16h00

Mardi : 09h00/12h00 et 13h45/16h00

Mercredi : 09h00/12h00

Jeudi : 09h00/12h00 et 13h45/16h00



Vendredi : 09h00/12h00 et 13h45/16h00

Après une année de fonctionnement, sur proposition des enseignants, le conseil d'école a approuvé une modification de ces horaires comme suit :

Lundi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Mardi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Mercredi : 09h00/12h00

Jeudi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Vendredi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Madame Salaberry-Dony précise que les frais supplémentaires de cette nouvelle organisation sont entièrement pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de modifier les horaires de classe à l'école dès la rentrée 2014 comme suit :

Lundi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Mardi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Mercredi : 09h00/12h00

Jeudi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

Vendredi : 09h00/12h00 et 14h15/16h30

11 – Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté de Communes de la Lèze – Travaux 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Lèze réalise, à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage

de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux et la réparation des bacs de collecte des déchets pour l'année 2014.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

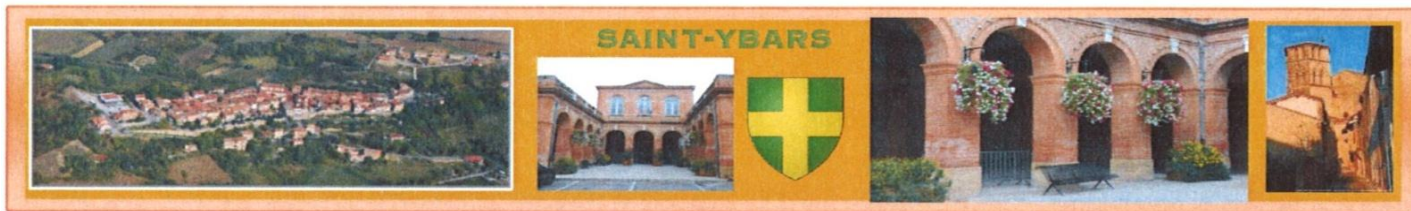
Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

12 – Délibération de demande de subvention aux divers financeurs pour la Maîtrise d'œuvre (avant projet, PRO/DCE, ACT) pour la remise en état du clocher.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait réaliser un diagnostic sanitaire de l'église et une mission de Maîtrise d'œuvre pour la remise en état du clocher par le Cabinet REBIERE de Muret. Suite à cette mission, il y a lieu de réaliser la mission de Maîtrise d'œuvre pour la remise en état du clocher pour un montant de 29 268,29€ HT. Il propose donc au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement suivant :

DRAC Midi Pyrénées 50%	14 634,14€
Conseil Général de l'Ariège 20%	5 853,66€
Conseil Régional de Midi Pyrénées 10%	2 926,83€
Commune 20%	<u>5 853,66€</u>
	29 268,29€



Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le plan de financement suivant :

DRAC Midi Pyrénées 50%	14 634,14€
Conseil Général de l'Ariège 20%	5 853,66€
Conseil Régional de Midi Pyrénées 10%	2 926,83€
Commune 20%	<u>5 853,66€</u>
	29 268,29€

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des divers financeurs, DRAC Midi Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège et Conseil Régional Midi Pyrénées.

13 – Délibération pour autoriser le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la remise en état du clocher.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour la désignation d'un Cabinet d'architecte pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état du clocher. Il rappelle que dans sa séance du 19 Octobre 2012, le Conseil Municipal avait désigné sur proposition de la commission d'appel d'offres le Cabinet REBIERE de MURET. Après la phase diagnostic, il propose d'attribuer à ce cabinet la mission d'avant projet, de PRO/DCE et ACT. Le montant de cette mission calculé sur la base des offres en fonction du montant des travaux HT, est de 29 268,29€ HT. Il rappelle également que cette dépense a été prévue au budget primitif 2014 pour **un montant de 12 000,00€.**

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'attribuer le marché rapidement étant donné que cette dépense est prévue au budget de l'année. Cependant, il conviendra sans doute de temporiser le dossier, le temps de confirmer la subvention prévue par le Conseil Régional, de l'ordre de 15%. Cette incertitude devrait se clarifier rapidement.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour attribuer cette prestation au cabinet REBIERE,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet REBIERE pour un montant de la prestation de 29 268,29€ HT.

14 – Délibération pour la fixation des tarifs de location mensuelle pour tous les chalets pour les mois de Juillet et Août.

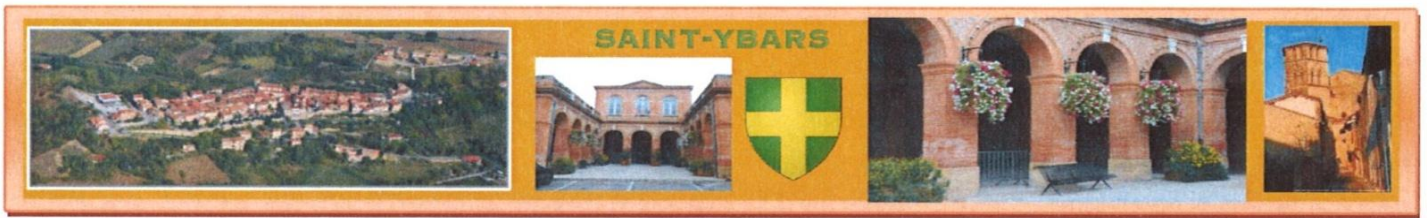
Monsieur le Maire informe les membres présents que dans sa séance du 14 Novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les nouveaux tarifs de locations des chalets. Pour les Mois d'Août et de Juillet, ces tarifs sont fixés uniquement à la semaine ou pour le Week-end (2 nuits). Il informe l'assemblée que la commune refuse de nombreuses locations, à cette période, pour une durée d'un mois. Dans la mesure où le chalet est libre de toute location et en privilégiant en priorité la location à la semaine, il propose de fixer des tarifs de location mensuelle pour tous les chalets, pour les mois de Juillet et Août, au prix de 1050,00€ + 35,00€ de charges + EDF.

Il invite le conseil à se prononcer.

Il est important de préciser que ces tarifs ne seront valables que pour la période estivale de l'année 2014 et qu'une révision complète des tarifs de location (selon la période et la durée ainsi qu'une révision du calcul des charges) est prévue pour le 01 janvier 2015.

Monsieur Buosi argumente que le paiement des consommations EDF doit être compris dans les charges de la location pour être dans la légalité. Ainsi, il décide de s'abstenir de voter cette délibération tant que ce problème ne sera pas réglé.

Le Conseil Municipal à la majorité (12 votes et 1



abstention),

Décide de fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2014, des tarifs de location mensuelle pour tous les chalets, pour les mois de Juillet et Août 2014 au prix de 1050,00€ +35,00€ de charges + EDF.

Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs de location de chalets à compter du 01 Juillet 2014.

15 – Délibération pour la création d'un emploi d'agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe non complet à raison de 29h00 par semaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou par l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'ATSEM Principal à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaires,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi d'ATSEM Principal à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 21 Juin 2014.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

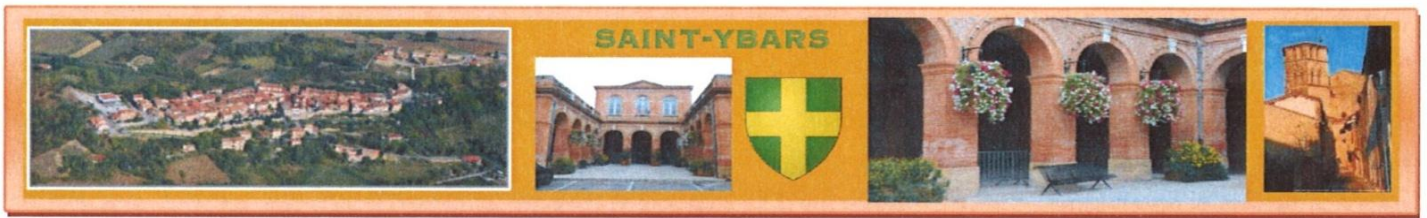
16 – Délibération pour la suppression d'un emploi d'agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe non complet à raison de 29h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la création d'un poste d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaires, il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à compter du 20 Juin 2014.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de la suppression d'un emploi d'agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à compter du 20 Juin 2014.



Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

17 – Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément au décret N°2014-532 du 26 Mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs le Dimanche 28 Septembre 2014, le Conseil Municipal est réuni afin de procéder à l'élection des délégués trois Titulaires et trois Suppléants.

Il informe le Conseil qu'il est candidat ainsi que Monsieur Bernard LAURENCE comme candidats titulaires. Il demande à l'assemblée un candidat volontaire comme titulaire et trois candidats comme suppléants. Après discussion, Monsieur René CHAYNES se propose comme candidat titulaire et Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Anne PARMENTIER comme candidats suppléants. Il est procédé à l'élection des délégués comme précisé ci-dessous :

Délégués Titulaires : Monsieur BOY Francis

Monsieur LAURENCE Bernard

Monsieur CHAYNES René

Suppléants : Monsieur BUOSI Johnny

Madame PARMENTIER Anne

Madame TEYSSEYRE Agnès

18- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 759,00€ TTC. Cet achat a été effectué dans l'urgence compte tenu de ce que l'ancienne très vétuste était irréparable. Cette dépense non prévue au budget primitif 2014 fera l'objet d'une délibération modificative en fin d'année.

Il fait part au conseil de la levée de l'injonction, par les services de la préfecture, concernant les dysfonctionnements de l'ALAE. Il précise que l'accueil des mineurs répond aujourd'hui à toutes les conditions de sécurité et d'hygiène requises, et permet la réalisation d'une démarche éducative dans les meilleures conditions.

Il informe également les membres du Conseil de l'annulation de la visite du Député de la Circonscription Monsieur Alain FAURE, initialement prévue le lundi 23 Juin à 09h00. Il se rendra néanmoins à Lézat l'après-midi du même jour et sera à 18h à la salle des fêtes. Il invite les membres du conseil à assister à cette rencontre.

Monsieur de Grailly prend la parole pour annoncer le remplacement du véhicule léger utilisé par les employés communaux. Le choix est porté sur un Renault Trafic de 2003 à 145 000 km. Monsieur Didier Troy a participé au choix et à l'essayage du véhicule. L'achat est prévu rapidement pour un montant de 6109€ TTC.

Monsieur de Grailly poursuit sur un autre point : le montant des frais d'assurance sur agents qui s'élèvent à 3848€. Cette somme est justifiée par une sur-prime imposée suite à l'arrêt maladie de l'ancienne secrétaire de mairie. Il prévoit de solliciter un différé de paiement à décembre 2014 afin de faire passer la dépense sur le budget de l'année prochaine.

Monsieur René Chaynes demande des informations sur l'avancée des travaux de clôture du cimetière. Monsieur le Maire répond que cette question sera traitée lors de la prochaine commission des travaux. Des devis sont prêts mais il convient de ménager le budget de trésorerie.

Monsieur Buosi souhaiterait que le site internet soit mis à jour régulièrement même si une refonte globale est en cours, afin de ne pas ternir l'image du village et de la



municipalité par un site « mort ». Monsieur de Grailly, en charge de la révision du système, est pour le moment freiné pour des histoires d'opérateur et de contrat d'hébergement. Il est, entre autre, en attente d'un code de transfert permettant le passage d'une plate-forme SPIP à une plate-forme collaboratrice. Il est proposé que Marina Galignié assure la saisie d'informations récentes et l'actualisation régulière des données sur le site actuel, en attendant que le nouveau soit accessible.

Monsieur Chaynes demande à Monsieur le Maire où en est le dossier concernant un administré qui construit une maison individuelle sans autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire explique qu'il a réalisé les démarches qui sont en son pouvoir pour faire cesser la construction illégale de cette maison. Il précise qu'il a envoyé un premier courrier recommandé demandant à l'intéressé ses intentions. Dans sa réponse celui-ci confirme la construction d'une maison. Suite à cette réponse, une mise en demeure de cesser immédiatement ces travaux a été adressée sous peine de poursuites judiciaires. Cette lettre a été directement suivie d'une accélération des travaux de construction. Un PV d'infraction a été envoyé au Procureur de la République il y a quasiment 1 mois. Un membre de la DDT est venu prendre acte de l'infraction et a signalé à l'intéressé qu'il prenait le risque de devoir démolir la construction à ses frais. D'autre part, aucune régularisation à posteriori par le Procureur ne sera possible du fait qu'aucune étude préalable n'a été réalisée (pas d'étude de sol, de normes de matériaux, isolants,...). Monsieur le Maire affirme que ceci est désormais du ressort de la Justice. Affaire à suivre.

Néanmoins, il convient de noter que cette affaire fait polémique et que face à l'injustice et au sentiment d'impunité certaines personnes réagissent plus ou moins vivement. Mme Dax, notamment, s'exprime violemment envers la municipalité suite au refus qu'elle a reçu de construire un abri de jardin sur sa propriété. Dans un autre élan, Madame Fasseur Catherine annonce qu'un collectif est en train de se créer pour réagir face aux aberrations du plan de prévention des risques.

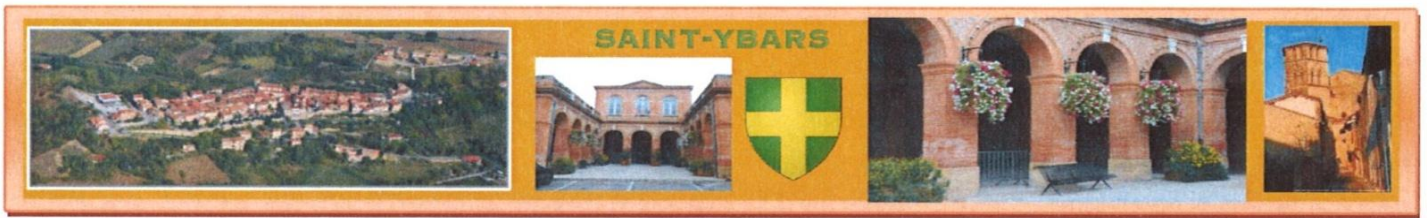
Monsieur de Grailly reprend la parole pour préciser que les courriers concernant la municipalité qui seront envoyés à son domicile seront directement mis à la poubelle, sans être ouverts. Les personnes souhaitant adresser des courriers peuvent le faire par l'intermédiaire du secrétariat de mairie, où une bannette est prévue pour chaque adjoint. En outre, ces derniers disposent d'un numéro de téléphone portable.

Monsieur le Maire aborde la question de la modification du POS en PLU. Il invite les membres du conseil à prendre connaissance du diagnostic dressé par le bureau d'étude chargé de l'affaire. Ce dernier est plutôt encourageant. La commune dispose d'un potentiel intéressant (population jeune, prévision d'évolution démographique forte,...) favorisant son extension. Actuellement, un seul vrai point de vigilance est avancé : le nombre de maisons vacantes qui s'élève à 56 doit être impérativement réduit pour justifier à l'habitat d'empiéter sur des terres agricoles. Pour cela, il serait important de s'inscrire dans une nouvelle opération programmée de l'habitat(OPAH) pour la rénovation des habitations du centre ancien afin de les mettre à la location.

Monsieur Sentenac demande confirmation de la réalisation des travaux dans la cours de l'école. Monsieur le Maire répond que cette question sera abordée lors de la prochaine commission des travaux et commission environnement. Des devis sont prêts et la réalisation des travaux est prévue dans le budget de l'année. Leur mise en place pourrait être rapide.

Madame Teyssere propose qu'un système d'aide à la visibilité routière (par exemple un miroir) soit installé au stop de la tourelle afin de mieux voir les voitures venant chemin des remparts. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu d'installer un miroir à cette intersection.

La séance est levée à 23h03



SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Michel PERRIN.

Absents excusés : Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 Juin 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – délibération pour la désignation du prestataire de service pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de prestation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est renouvelé tous les ans. Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'étudier les deux offres reçues, ARIEGE RESTAURATION et SODEXO. Il rappelle que le prestataire pour l'année scolaire 2013/2014 était la Société SODEXO et

que le prix du repas était de 3,02€. Après examen de ces offres, cette commission propose d'attribuer ce marché à SODEXO qui propose le prix du repas à 2,82€ pour les enfants et 3,21€ pour les adultes contre 4,10€ à ARIEGE RESTAURATION. Pour ce faire, les membres de cette commission ont tenu compte des critères suivants retenus dans l'appel d'offres :

- 1 la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
- 2 le prix

Monsieur DE GRAILLY propose de mettre en place une grille d'évaluation de la qualité et quantité des menus. Il se propose de rédiger et de mettre en place cette procédure.

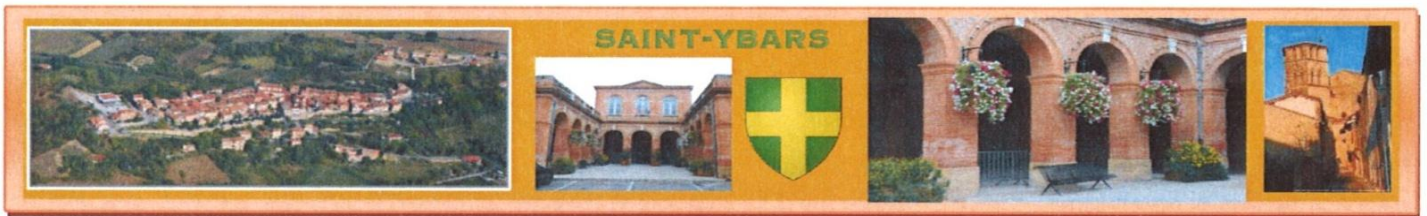
Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour attribuer le marché de prestation pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société SODEXO au prix de 2,82€ le repas pour les enfants et 3,21€ pour les adultes à compter du 01 Septembre 2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

3 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de la Lèze pour la mise à disposition de service de collecte des déchets verts et des encombrants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Lèze exerce la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes



adhère au SMECTOM du Plantaurel pour le traitement de tous les déchets. La collecte des ordures ménagères, des emballages ainsi que la gestion des déchetteries est réalisé en régie par le personnel de la Communauté de Communes. La Commune de SAINT-YBARS souhaite mettre en place dans l'agglomération, la collecte des déchets verts et des encombrants. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes de la Lèze. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2014 et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Par accord entre les parties, le service collecte des déchets verts et encombrants sera mis à la disposition de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} Août 2014 à savoir 2 agents de catégorie C + 1 camion 1 journée tous les quinze jours pour le ramassage des encombrants et des déchets verts.

Pour les prestations exercées par son service, la commune de SAINT-YBARS ne demande aucun remboursement à la Communauté de Communes de la Lèze : la mise à disposition est gratuite.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord sur le principe de mise à disposition du personnel et du matériel pour le service collecte des déchets verts et encombrants, la mise à disposition étant gratuite pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Lèze.

4 - Délibération autorisant la secrétaire de l'Agence Postale Communale à effectuer des heures complémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires à Marina GALIGNIE, secrétaire à l'Agence Postale Communale.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

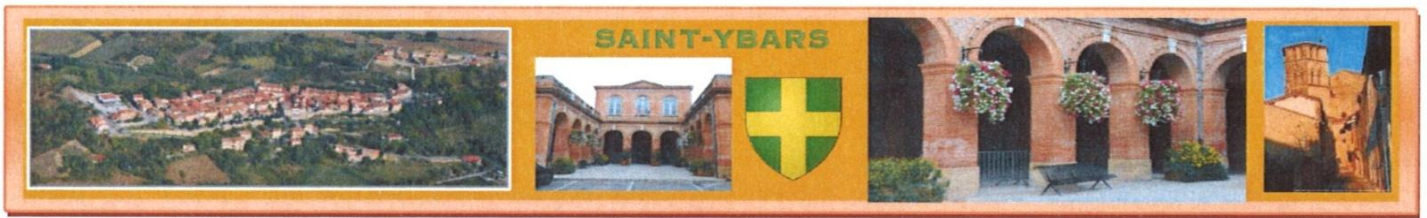
Autorise Marina GALIGNIE à effectuer des heures complémentaires dans le cadre de ses fonctions,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5 – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Général de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors des séances du 30 Avril et 20 Juin 2014, la majorité des conseillers avaient souhaité reporter cette délibération à une prochaine réunion. Il avait été décidé de demander au Conseil Général le montant des aides attribuées aux familles en difficulté et un justificatif de la cotisation demandée. Concernant le montant des aides attribuées. Par lettre du 11 Juillet 2014, le Conseil Général a porté à la connaissance de la commune que le fonds unique habitat a aidé une dizaine de dossiers par an sur les trois dernières années avec des contributions financières qui ont doublé sur la dernière année suite à des aides plus conséquentes dans le domaine du maintien dans le logement et éviter, par conséquent, des expulsions locatives suivant le tableau ci-dessous :

Année 2011	Année 2012	Année 2013
3202,00€ pour 10 dossiers	3624,48€ pour 9 dossiers	6858,90€ pour 9 dossiers



Pour ce qui est de la cotisation, elle est en baisse par rapport à 2013 compte tenu que les dotations à la Commune sont en baisse. Il rappelle donc que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil général renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil général de l'Ariège à hauteur de 683,00€. Cette dépense est prévue au budget primitif 2014 au chapitre 65 article 65738. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2013 se montait à 934€.

Une discussion s'engage sur les modalités d'attribution des ces aides qui seraient, selon les dires de Madame TEYSSEYRE, accordées soit sous forme de prêt ou d'aide directe. Afin d'éclaircir ce point, Madame SALABERRY doit se renseigner auprès des services sociaux du Conseil Général de l'Ariège. Compte tenu de l'augmentation plus que significative des ces aides, notamment en 2013, la majorité des membres du conseil s'inquiète de cette situation.

Monsieur le Maire propose de manifester sa solidarité et pour ce faire, il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ces membres par 11 voix pour et 3 abstentions (Madame Catherine FASSEUR, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Michel PERRIN).

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer

une aide au Conseil Général à hauteur de 683,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide.

6 – Délibération pour la création d'un poste en contrat CUI-CAE à raison de 20h00 par semaine.

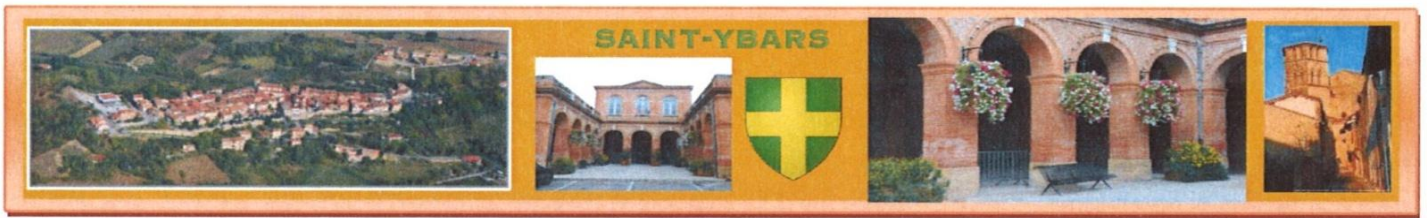
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'effectif à la rentrée scolaire 2014 se monte à 111 élèves nécessitant une nouvelle organisation des cours et notamment en GS et CP avec un effectif de 24 élèves (12 GS+12CP). Compte tenu de cette nouvelle organisation, la directrice de l'école a demandé la création d'un poste d'ATSEM à raison de 5 matinée par semaines soit 5 jours x 3h00 = 15h00. Monsieur le Maire propose la création d'un poste à raison de 20h00 hebdomadaire en contrat CUI-CAE financé à hauteur de 70% par l'Etat. Il précise que les communes du RPI CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS ont donné leur accord pour financer les 30% restant à la charge des collectivités. Il précise également que les élus de ces communes souhaitent que cet emploi soit mis à la disposition de l'école uniquement 15h00 par semaine comme demandé par la Directrice.

Compte tenu des effectifs importants dans certaines classes, il propose de s'entretenir avec la Directrice pour la mise à disposition de cet emploi et de définir la durée. En dehors des heures de présence à l'école cet emploi pourrait être affecté notamment à des heures de ménage à la salle des fêtes et à la bibliothèque.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un poste en contrat CUI-CAE à raison de 20h00 par semaine,

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 012,



Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

7 – Délibération pour la fixation d'un tarif de location de la salle des fêtes mise à disposition d'associations extérieures pour la pratique d'une activité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est sollicitée pour la location de la salle des fêtes pour donner des cours de Fitness et de Zumba à raison de une à deux fois par semaine par une personne habitant à AUCAMVILLE. Cette personne justifie cette location en raison d'une demande importante dans plusieurs communes de la vallée de la Lèze. Elle envisage la création d'une association avec l'instauration d'une cotisation annuelle. Monsieur le Maire propose au conseil de fixer un tarif de location de 10,00€ pour deux heures de mise à disposition de la salle. Il justifie ce tarif afin de tenir compte des frais de fonctionnement liés notamment au chauffage en période d'hiver.

Une discussion s'engage sur le montant de ce tarif que certains conseillers trouvent très élevé. Certains proposant même la gratuité. Finalement un compromis est trouvé sur un montant de 8,00€ pour deux heures d'occupation.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ces membres 12 voix pour et 2 contre (Monsieur René CHAYNES et Monsieur Henri De GRAILLY).

Décide de fixer un tarif de location de la salle des fêtes mise à disposition d'associations extérieures pour la pratique d'une activité,

Autorise Monsieur le Maire à louer la salle des fêtes au tarif de 8,00€ pour deux heures de mise à disposition.

8 – Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers et de cantines scolaires des années 2007, 2008, 2009 et 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers et de cantines scolaires des années 2007, 2008 et 2009 et 2013 en raison de poursuites infructueuses.

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 2 141,44€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2007 d'un montant de : 1 092,88€

Année 2008 d'un montant de : 922,26€

Année 2009 d'un montant de : 96,60€

Année 2013 d'un montant de : 29,70€

Soit un montant total de **2 141,44€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

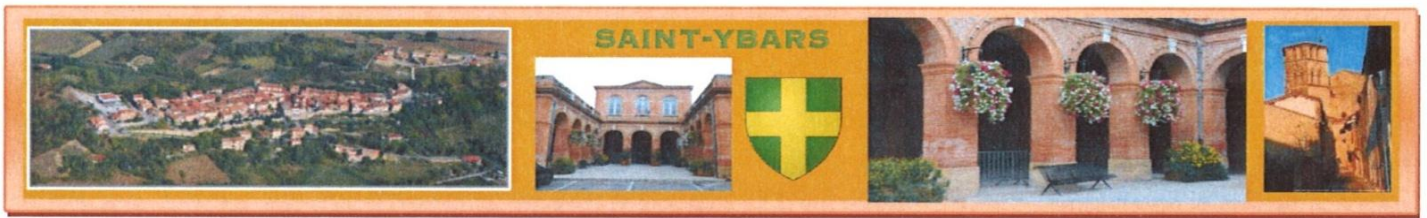
Accepte les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **2 141,44€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

9- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Tribunal Administratif de Toulouse par jugement en date du 24 Juillet 2014, concernant le litige de la salle des fêtes, a rendu le verdict suivant :

La Société SICRE est condamné à verser à la Commune de SAINT-YBARS la somme de 23 164,18€ TTC. La charge finale de la condamnation prononcée est répartie à concurrence de 80% pour la Société SICRE, 10% pour le Maître d'œuvre



Monsieur GALLART et 10% pour le Bureau d'Etudes BETEM
INGENIERIE.

Le Maître d'œuvre Monsieur GALLART, le bureau d'études
BETEM, le bureau de contrôle APAVE et l'entreprise PRAT
sont condamnés conjointement et solidairement à verser à
la Commune de SAINT-YBARS LA SOMME DE 40 886,60€
TTC. La charge finale de cette condamnation est répartie à
concurrence de 75% pour Monsieur GALLART, 15% pour
BETEM et 10% pour APAVE.

Les frais d'expertise liquidés à la somme de 13 998,80€ TTC
sont mis à la charge, solidairement, de Monsieur GALLART
et des Sociétés APAVE, BETEM et SICRE.

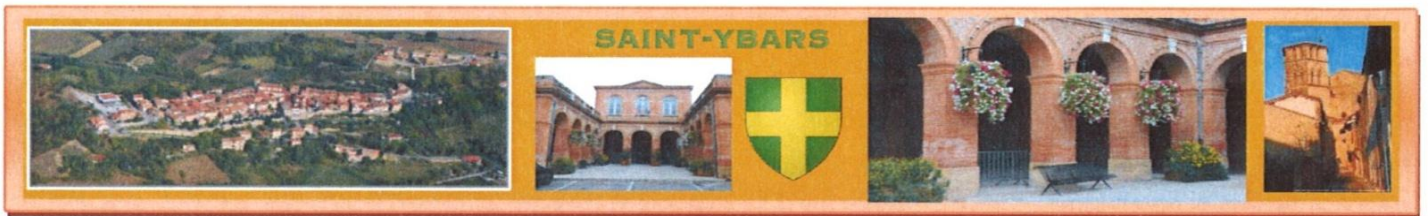
Monsieur GALLART et les Sociétés APAVE, BETEM et SICRE
verseront solidairement à la commune de SAINT-YBARS la
somme de 2 000,00€ au titre de l'article L. 761-1 du code
de justice administrative.

La charge finale des deux dernières condamnations
prononcées, est répartie à concurrence de 40% pour
Monsieur GALLART, 35% pour l'entreprise SICRE, 15% pour
BETEM et 10% pour APAVE.

Monsieur le Maire précise que les parties adverses ont
deux mois pour faire appel de ce jugement. Il se réjouit de
ce verdict compte tenu que la commune va toucher la
somme de 66 050,00€. Affaire à suivre.

Madame SALABERRY soulève une nouvelle fois le problème
de l'administré qui construit sa maison sans autorisation
d'urbanisme. Monsieur le Maire répond que cette affaire
suit son cours et c'est maintenant la justice qui va se saisir
du dossier.

La séance est levée à 22h23



INFORMATIONS CULTURELLES

MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014

20H45

L'ESTIVE VOUS CONVIE À

LA SALLE DES FÊTES DE ST YBARS :

« 14 auteurs pour 14-18 »

PAR PHILIPPE FORCIOLI :

« Symboliquement et en memoire des heros disparus il y a 100ans, j'ai choisi 14 auteurs qui de pres ou de loin ont un lien avec cette guerre.

Pages graves, bouleversantes, terribles a entendre, pages amusantes, clins d'œil et vie, esperance et joie, pages de paix...

Entrecoupees de poemes mis en musique, de chansons, de depeches d'actualites de l'epoque, ces lectures s'adressent a tout public a partir de 14 ans. »

Philippe FORCIOLI : poète, chanteur, lecteur, il offre le bienfait rare d'une langue vivante, passionnée, célébrante, vraie. Il dépasse tout ordinaire et toute habitude

Tarif unique : 5 euros

APRÈS-MIDI RÉCRÉATIVES

A compter du **MERCREDI 5 NOVEMBRE**, la Mairie ouvre une salle pour jouer, discuter, se retrouver dans la convivialité.

Rendez-vous à **14H** à la Mairie.

DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2014



**CEREMONIE DE
COMMEMORATION
DU 11 NOVEMBRE 2014**

11h00
Messe

12h00
*Défilé et dépôt de gerbe au
monument aux morts*

12h30
*Vin d'honneur
à la salle des fêtes*

13h00
*Repas 13€ (Inscription a la Mairie :
05.61.68.18.04)*

Menu :

Salade
Paysanne

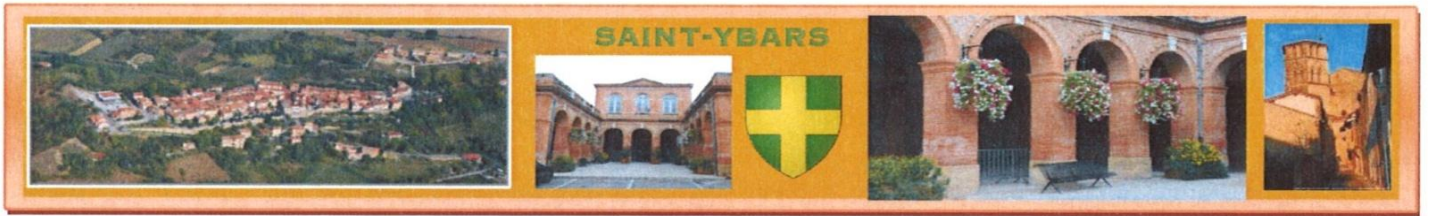
Paëlla

Dessert

Vin rouge
et Rosé

Café

PENSEZ A PRENDRE VOS COUVERTS



**Inauguration de la Cantine
Scolaire**

Le Dimanche 16 Novembre

10h30

Accueil à la salle des fêtes

11h

Discours

11h30

**Inauguration et visite des lo-
caux**

12h

Vin d'honneur



**PEINTURE, DESSIN
ATELIER**
Foyer Rural

2e et 3e samedi
de 15 h à 18 h

Pendant les vacances
scolaires les samedis
sont décalés

Place Eparchoise Saint-Ybars

Contact : 06 18 77 44 80
06 77 22 27 45
06 15 92 95 40

Arts Plastiques
Atelier à
en st Ybars
pleine nature

Enfants à partir de 6 ans
Dessin Peinture Volume
mercredi apm - 1h30/seance

Adultes-Ados
Dessin-Peinture
2 samedi/mois - 3h/seance

Inscription
05 61 68 36 37

à bientôt!

www.toutartzimut.com

Enfants le mercredi
6ans/8ans
14h30 à 16h
8 ans et +
16h30 à 18h

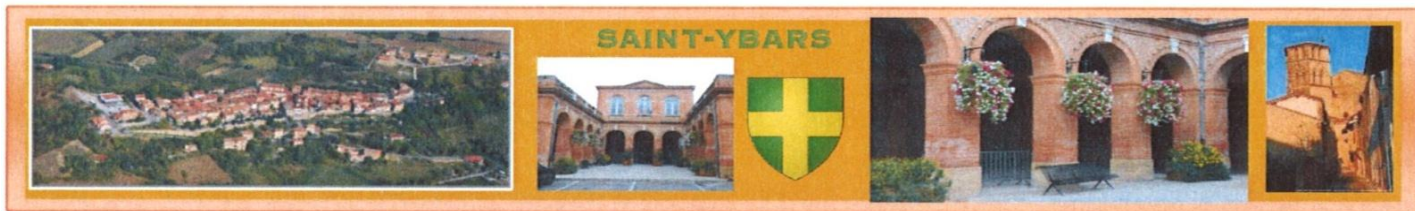
Adultes Ados le sam
9h à 12h
2 fois par mois

Cours particulier
sur demande

mercredi 10 septembre

**Rencontres
Creative**

Geneviève Caplet 05 61 68 36 37 genevieve.caplet@toutartzimut.com



INFOS DIVERSES

Réunion Publique

LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE

18H30 SALLE DES FÊTES

- Exposé du diagnostic de l'état du clocher et de l'église par l'architecte désigné pour les travaux
- Frise historique des nombreuses modifications et aménagements au cours des siècles

Laissez-vous conter l'histoire et l'avenir de notre bastide
Venez nombreux !

Permanence CCAS

Accueillir et Informer toute personne en difficulté d'ordre social, familial ou professionnel fait partie des missions du CCAS.

Une permanence se tient donc LE 2^{ÈME} MERCREDI (de 14h à 18h) et LE 4^{ÈME} SAMEDI (de 9h à 13h) de chaque mois.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de René CHAYNES au 05.61.69.20.33 ou Brigitte SALABERRY-DONY au 06.26.88.76.75

RAPPEL INSCRIPTION

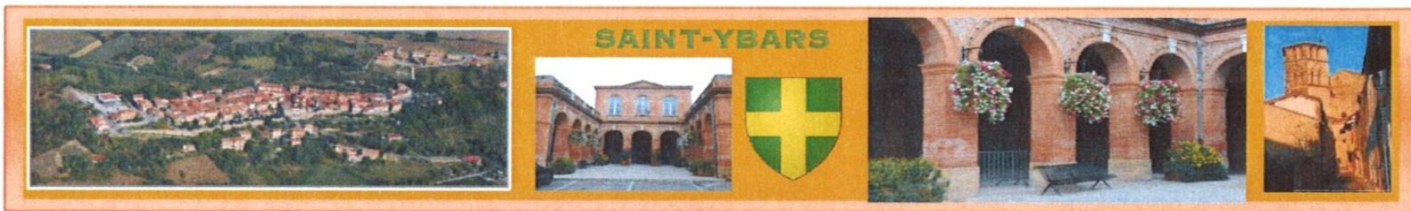
SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales, être majeur et jouir de ses droits civils et politiques.

Nous vous rappelons que vous avez **JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014** pour vous inscrire. Pour cela vous devez vous présenter à la Mairie et fournir les pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile (facture EDF) établi à votre nom et prénom de moins de trois mois. S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent.





BILLET D'HUMEUR

La population s'inquiète et le Conseil municipal avec elle. Habitons-nous une commune ou une ménagerie ? Il est en effet presque plus fréquent de croiser un chien ou un chat dans les rues qu'un autre promeneur...

Le nombre sans cesse croissant d'animaux en liberté dans les rues du village nous amène à nous interroger sur la nécessité d'entretenir les abords, les jardins, les parkings, les locaux à poubelles, enfin tout ce qui sert à la vie humaine... puisque la majorité de ses usagers se déplace à 4 pattes et ne craint ni les herbes hautes, ni les feuilles mortes, ni les odeurs et s'accommoderait bien mieux d'un retour à l'état sauvage de notre environnement, plus propices à leurs déjections !

Ne nous laissons pas envahir par la gent quadrupède ! Il convient d'agir, et au plus vite, afin de retrouver un peu de sérénité dans nos déplacements pédestres et pouvoir admirer nos jolis paysages sans risquer à chaque pas de s'embourber dans des masses molles et de s'asphyxier avec !



APPEL AU CIVISME

Pour les chiens :

- Prévoir les poches pour ramasser les déjections
- Eviter le vagabondage

Pour les chats :

- Contrôler les chaleurs et la reproduction



Epicerie Ambulante

A compter du Vendredi **7 NOVEMBRE 2014**

Un épicier ambulant sera présent, sous la halle de la Mairie, **tous les vendredis** de 9h à 12h.

Programme Culturel 2015

La commission Culturelle s'est réunie dernièrement afin de mettre en place le programme culturel de l'année 2015, une date a déjà été arrêtée :

- Le **DIMANCHE 11 JANVIER 2015** à 15h00 : Galette des Rois, aminé par le clown **MAGIC LOKI**

D'autres, sont dans l'attente de confirmation :

- Une soirée **PIAF** au printemps
- Une soirée "en Patois", animé par un humoriste
- Une expo-photo, courant mai-juin

Nous ne manquerons pas de vous informer des dates retenues pour ces manifestations...

INFOS PRATIQUES

Ligne 58 :

SAINT-YBARS – MASSABRAC- SAINT SULPICE-SUR-LEZE – TOULOUSE

HORAIRES DU 01 SEPTEMBRE 2014 AU 22 FEVRIER 2014

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam	Lun au Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5860 (1)	5808	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	-	-	-	-	08:58	-	-	-	16:58
LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
PINS-JUSTARET	La Cépette	06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial (2)	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial (2)	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
TOULOUSE	Gare Routière	07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

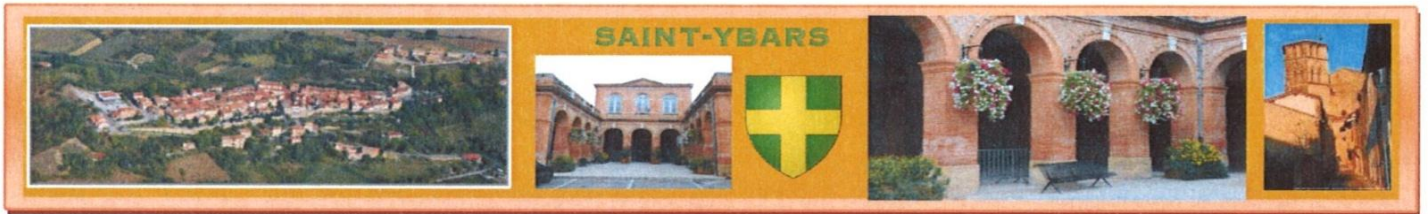
Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun au Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam	Lun au Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813
TOULOUSE	Gare Routière	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:15	13:15	14:30	17:40	18:05	18:25	18:45
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:19	13:19	14:35	17:45	18:10	18:29	18:50
PINS-JUSTARET	Bourassol	09:41	10:25	13:25	14:41	17:51	18:16	18:35	18:56
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	09:43	10:27	13:27	14:43	17:53	18:18	18:37	18:58
LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:29	-	-	-	-	18:39	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	10:36	-	-	-	-	18:46	-
EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	13:32	14:48	17:58	18:23	-	19:03
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:53	10:44	13:37	14:53	18:03	18:28	18:54	19:08
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:50	13:43	14:58	18:09	18:34	19:00	19:14
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	10:55	13:48	15:03	18:14	18:39	19:05	19:19
MASSABRAC	La Tuilerie	10:09	11:00	13:53	15:08	18:19	18:44	19:10	19:24
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:03	13:56	15:11	18:22	18:47	19:13	19:27

(1) : Ces arrêts sont desservis uniquement à la demande
 (2) : Ces services circulent uniquement en vacances scolaires

Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone A approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Consulter également les fiches horaires des navettes 45 - 589 et de la ligne 19
 Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

Les horaires inscrits **en gras** ne circulent qu'en période scolaire



ANNONCES IMMOBILIERES

Donne belle maison de village **en VIAGER** dans Saint-Ybars

1 tête – 79 ans

Petit bouquet + petite rente par mois

S'adresser à Mme FOURNES au 05.34.01.80.96

Recherche Hangar, Garage

A louer ou à acheter

S'adresser à Mme VINCENT Chantal au 06.30.00.57.77

Loue appartement 3 pièces

A Saint-Ybars Libre de suite

S'adresser au 05.61.69.34.56

MAISON A VENDRE rue du Milieu à SAINT YBARS

SUR 2 NIVEAUX

- Niveau 1: grande pièce, 1 chambre, 1 salle d'eau, WC
- Niveau 2: cuisine, 2 chambres, WC,

Cumulus, chauffage central fioul

Cour fermée pouvant servir de parking avec appentis

Jardin 1300 m2 avec abris

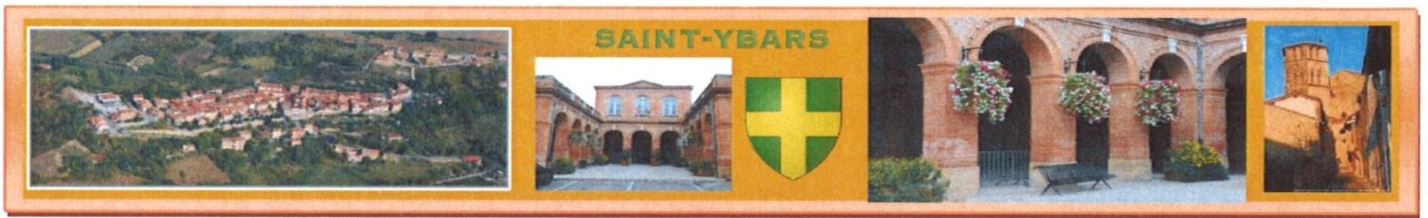
Possibilité eau en sus

CONTACTER

Mme TERRE Jeanne au 02 98 58 30 68

Mme QUINIOU Ghislaine au 02 29 40 46 05

Courriel: quiniou.patrick@wanadoo.fr



ETAT CIVIL

NAISSANCES



Le 29 Juillet 2014 est né **Lucas JALOUX LARRIEU** fils de Thomas JALOUX et de Carine LARRIEU

Le 25 Septembre 2014 est née **Soline MASCARENC** fille de Grégory MASCARENC et de Joëlle ROLLO, respectivement secrétaire et présidente de la Bandas Los Companeros.

MARIAGES



Mikaël SCHOTT et Laetitia BONIFAS le 02 Août 2014

Jean-Pierre VISCART et Dolorès DAUCHEZ le 08 Août 2014

Xavier BOILLOD-CERNEUX et Sabrina Nguyen le 16 Août 2014

Loïc LAPEYRE et Nancy DIGREGORIO le 06 Septembre 2014

DECES



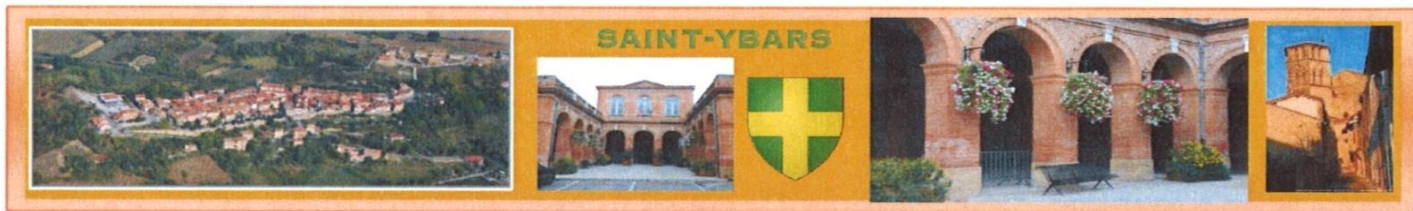
Xavier MICHOUX, né le 22 Septembre 1959, Décédé le 08 Juillet 2014

Bernadette PIRIE, née le 12 Janvier 1927, Décédée le 17 Juillet 2014

André DUMANCHE, né le 23 Janvier 1924, Décédé le 02 Août 2014

Irène FERVAL, née le 04 Décembre 1927, Décédée le 07 Octobre 2014

Marie-Odette FARAGOU épouse ALQUIER née le 29 Mai 1922, Décédée le 10 Octobre 2014



MAIRIE DE

SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone :
05.61.69.18.04

Télécopie :
05.61.69.18.16

Adresse de messagerie :

mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Ouverture au public :

Du mardi au samedi matin
De 8h30 à 12h30

Et les mardis et mercredis
De 14h00 à 17h00



L'Agence Postale Communale

A votre service

**Pour toutes vos opérations (hors
ouverture de compte)**

Du lundi au samedi matin

De 08h45 à 12h15

Téléphone :
05.34.01.53.10

BIBLIOTHEQUE

Située à la Salle
des Fêtes de
SAINT – YBARS

Ouverte au
public :

Les Lundis :

**03 Novembre
17 Novembre**

De 15h30 à 16h30

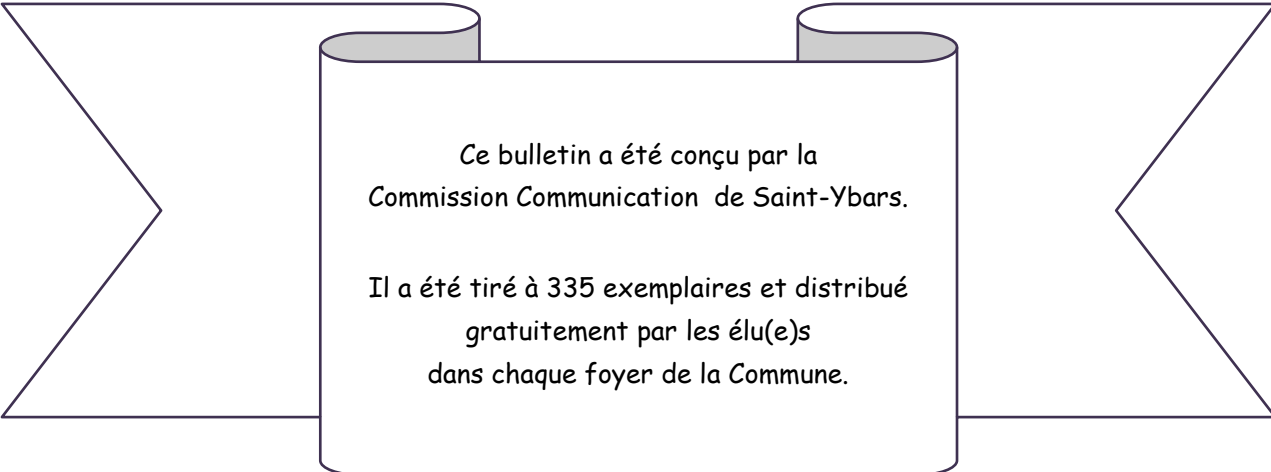
Les mercredis :

**15 Octobre
19 Novembre**

De 13h45 a 16h00

AVIS AUX EPARCHOIS

Vous souhaitez qu'un article
paraisse dans le Trait d'Union
(faits divers, naissance,
mariage, décès) n'oubliez pas
d'en informer le secrétariat
de Mairie au 05 61 69 18 04.



Ce bulletin a été conçu par la
Commission Communication de Saint-Ybars.

Il a été tiré à 335 exemplaires et distribué
gratuitement par les élu(e)s
dans chaque foyer de la Commune.